

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

Dossier d'enquête parcellaire relatif à l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'Esches (60)

PIECE IV.1 : NOTICE EXPLICATIVE

Le projet de demande de prélèvements d'eau souterraine ici porté prévoit l'instauration de périmètres de protection autour du point de captage qui doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). L'arrêté de DUP est susceptible de grever les parcelles situées dans les périmètres délimités de servitudes dites d'utilité publique (il s'agit de limitations des usages autorisés sur la parcelle). Cette procédure relève alors du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique, ou la simple instauration de servitudes d'utilité publique, nécessite une enquête publique, dite «enquête parcellaire» qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires. Elle est menée conformément aux articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation.

L'enquête parcellaire intervient généralement après la DUP, mais elle peut aussi intervenir avant la DUP. Dans ce cas, l'arrêté de DUP vaut arrêté de cessibilité s'il contient toutes les précisions nécessaires.

En outre, afin d'accélérer les procédures et lorsque l'expropriant est déjà en mesure d'identifier les parcelles objet de l'opération, de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à celle sur l'utilité publique, sur la base de l'article R131-14 du code de l'expropriation. Le préfet prend alors un arrêté d'ouverture conjoint pour les deux enquêtes, un seul commissaire enquêteur est nommé, mais il rendra deux rapports et avis distincts : sur l'utilité publique, ainsi que sur l'enquête parcellaire.

Dans le cadre de la présente procédure :

- L'enquête parcellaire est menée avant prononciation d'une éventuelle DUP ;
- L'enquête publique parcellaire et l'enquête portant sur l'utilité publique sont menées de manière conjointe.

Le présent dossier global comprend donc plusieurs sous-dossiers comprenant les éléments réglementairement requis :

- Pour l'instruction de l'enquête sur l'utilité publique : sous-dossier n°1 et notamment sa pièce I.7
- **Pour l'instruction de l'enquête parcellaire : sous-dossier n°4 (dont fait partie la présente pièce)**

Le dossier global comprend également :

- Un sous-dossier n°3 reprenant les éléments requis pour un projet de prélèvement relevant d'un régime d'autorisation au titre du code de l'environnement, également soumis à enquête publique ;
- Un sous dossier n°2 reprenant les éléments requis par le code de la santé publique pour obtention de l'autorisation de distribuer l'eau pour la consommation humaine. Il s'agit d'une autorisation administrative, théoriquement non soumise à enquête publique, mais instruite conjointement aux précédentes procédures dans un souci d'optimisation.

La composition du dossier d'enquête parcellaire est précisée dans l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique repris ci-après :

"I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés."

Le plan parcellaire figure ici en pièce IV.2 du présent sous-dossier.

La liste des propriétaires (ou état parcellaire) figure en pièce IV.3 du présent sous-dossier.